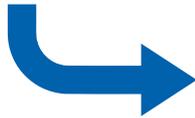




# RSA, Prime d'activité : le montant « net social » facilite vos démarches



Le montant « net social »  
=  
une nouvelle ligne  
sur les bulletins de salaire  
et un montant directement calculé  
par l'employeur

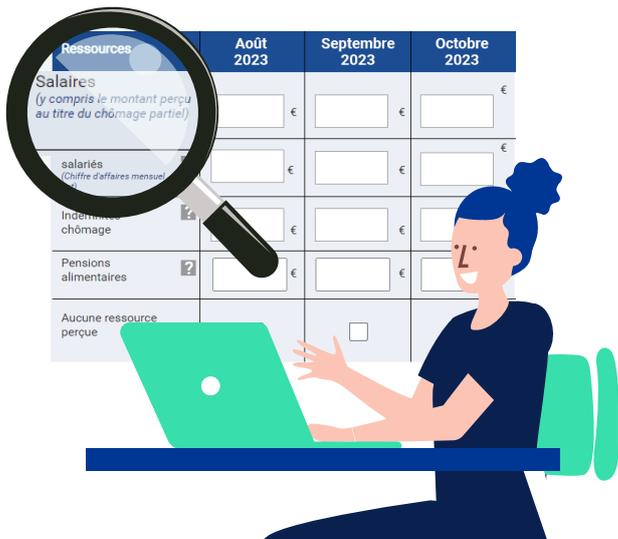


Il est progressivement visible  
à partir de juillet 2023  
sur les bulletins de salaire  
des salariés et des fonctionnaires.

MONTANT BRUT	Valeur			
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	Base	Taux	Salarié	Employeur
Santé				
Sécurité Sociale Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire garanties frais de santé obligatoire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Accidents du travail & maladies professionnelles	Valeur	-	-	Valeur
Retraite				
Sécurité Sociale Vieillesse plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale Vieillesse déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite complémentaire, CEG et CET T1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite complémentaire, CEG et CET T2	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Famille				
Assurance chômage	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Apec	-	-	-	Valeur
Autres charges dues par l'employeur	-	-	-	Valeur
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS sur les revenus non imposables	Valeur	Valeur	Valeur	-
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b>			<b>Valeur</b>	<b>Valeur</b>
<b>EXONÉRATIONS ET ALLÈGÈMENTS DE COTISATIONS</b>			<b>Valeur</b>	<b>Valeur</b>
<b>COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Salarié</b>	<b>Employeur</b>
Prévoyance, Incapacité, Invalidité, Décès, Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>				
<b>REMBOURSEMENTS ET DÉDUCTIONS DIVERSES</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Salarié</b>	<b>Employeur</b>
Frais de transports	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Titres-restaurant	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Chèques vacances	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<b>MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>			<b>Valeur</b>	
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Salarié</b>	<b>Cumul annuel</b>
Montant net imposable			Valeur	Valeur
Montant net des HC/HS/RTT exonérées			Valeur	Valeur
<b>IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE</b>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<b>MONTANT NET A PAYER (en Euros)</b>			<b>Valeur</b>	
<b>TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>Valeur</b>

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est ce montant que vous devrez déclarer pour percevoir le RSA et la Prime d'activité. Vous pouvez d'ores et déjà l'utiliser s'il apparaît sur votre bulletin de salaire, mais ce ne sera obligatoire qu'en janvier.

Le RSA et la Prime d'activité sont les seules prestations concernées par l'utilisation du montant « net social ». Pour tous les autres droits Caf (Aide au logement, Aah, Paje...), il n'y a pas de changement.



## > Si le montant « net social » apparaît déjà sur votre bulletin de salaire

Vous pouvez reporter ce montant sur votre demande ou votre déclaration trimestrielle de ressources pour le RSA et la Prime d'activité dans la case « salaires ».

## > Si le montant « net social » n'apparaît pas encore sur votre bulletin de salaire

Pas de changement ! Continuez à faire comme vous le faites habituellement pour votre demande ou votre déclaration trimestrielle de ressources pour le RSA et la Prime d'activité. Le montant « net social » apparaîtra sur votre bulletin de salaire d'ici la fin de l'année et il faudra l'utiliser dès votre première déclaration de 2024.

**RAPPEL.** N'oubliez pas de déclarer à la Caf toutes les ressources hors salaire – rente accident du travail – maladie professionnelle, pension d'invalidité ou de vieillesse, chômage, IJ maladie, IJ maternité, pension alimentaire, revenus travailleurs indépendants...